



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-  
Environnement  
Cellule biodiversité et  
changement climatique

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 février 2011 fixant  
la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Le préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et suivants ainsi que R.212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment son article R.212-29 ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret n° 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambred'Agriculture de Région du Nord-Pas de Calais ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2004 établissant la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2004 fixant la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie 2010/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu le courrier du 29 avril 2011 du conseil général du Nord désignant deux conseillers généraux du Nord pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier du 09 mai 2011 du conseil général de l'Aisne désignant deux conseillers généraux de l'Aisne pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que les élections cantonales 2011 se sont tenues les 20 et 27 mars 2011 ;

Considérant qu'il était ainsi nécessaire de désigner de nouveaux représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux au sein du collège de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 fixant la composition de la commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Sambre est rédigé comme suit :

« Article 3 – Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1 représentant du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais :  
- Madame Christine BATTEUX

1 représentant du Conseil Régional de Picardie :  
- Madame Michèle CAHU

2 représentants du Conseil Général du Nord :  
- Monsieur Jean-Luc PERAT, député, conseiller général du Nord,  
- Monsieur Alain POYART, conseiller général du Nord et maire d'Avesnes-sur-Helpe.

1 représentant du Conseil Général de l'Aisne :  
- Monsieur Jean-Jacques THOMAS, conseiller général du Canton d'Hirson, Vice-Président du conseil général de l'Aisne, et Maire d'Hirson

1 représentant de l'Agglomération Maubeuge / Val-de-Sambre :  
- Madame Josiane SULECK

1 représentant du Syndicat Mixte du Val-de-Sambre :  
- Monsieur Claude DUPONT

1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois :  
- Monsieur Alain DELTOUR

1 représentant de NOREADE :  
- Monsieur Paul RAOULT

1 représentant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois :  
- Monsieur Philippe LETY

1 représentant du Syndicat Mixte Départemental du Val-Joly :  
- Madame Monique BOUTON

11 représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires du Nord :

- Monsieur Bernard NAVARRE, Wallers-Trelon, Communauté de Communes du Guide du Pays de Trélon,
- Monsieur Marcel GRIMBERT, conseiller municipal d'Anor, Communauté de Communes Action Fourmies et environs,
- Monsieur Claude MARET, maire de Boussois, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Yvon DUBOIS, maire de Limont-Fontaine, Communauté de Communes Sambre-Avesnois,
- Madame Bernadette LEJUSTE, maire de Colleret, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, maire d'Etroeungt, Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- Monsieur Pierre ROCHE, maire de Rousies, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Michel HENNEQUART, maire de Mazinghien, Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,
- Monsieur Pascal MACOINE, conseiller municipal de Landrecies, Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- Monsieur Alain GILLET, maire de Sars-Poteries, vice-président de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de la Haute,
- Monsieur Claude GAVERIAUX, maire de Grand-Fayt, Communauté de Communes Rurales des Deux Helves.

2 représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires de l'Aisne :

- Monsieur Eric WACHON, conseiller municipal de Vénérolles,
- Monsieur Maurice COQUART, maire de Ribeauvillé,

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié par les services de la direction départementale des territoires et de la mer au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord.

Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (<http://gesteau.eaufrance.fr/>).

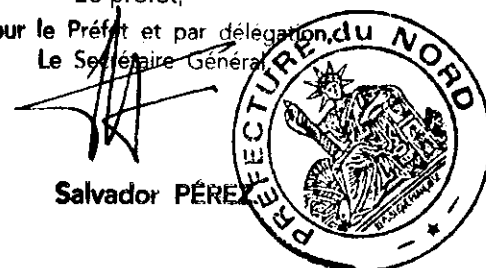
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée aux sous préfets de l'arrondissement de Saint Quentin (02) et de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe (59), ainsi qu'à l'ensemble des représentants des trois collèges.

Fait à Lille, le 1: 0 JUIN 2011

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Salvador PÉREZ